

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 20 JANVIER 2012

Afférents au Bureau	14
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	10

L'an deux mille douze

et le 20 janvier

à 10 heures 00, Le Bureau du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

**Monsieur BERNARD BESTEL**

Date de la convocation
04 janvier 2012

Nombre de Membres présents : Alain HURPET – Bernard AUBRY – Gérard CUNISSE – André GROSSELIN – Jean Pol RICHELET – Brice GABREAUX – Pierre GUERY - Jean Michel THIRY - . Ghislain LEMOINE.

Date d'affichage
20 janvier 2012
Objet de la Délibération

Absents excusés : Joël CARRE - Vincent FLEURY - Christian BELLOY et François PREVOTEAUX

**ADHESION A  
UNE CAISSE DE  
PREVOYANCE  
POUR LE  
PERSONNEL DE  
DROIT PRIVE DE  
LA REGIE DU  
SPANC**

**ADHESION A UNE CAISSE DE PREVOYANCE POUR LE  
PERSONNEL DE DROIT PRIVE DE LA REGIE DU SPANC**

- Vu la délibération n° 2011-27 du Comité Syndical du 16 décembre 2011, créant une régie dotée de la seule autonomie financière pour exploiter le S.P.A.N.C. à dater du 01/01/2012.
- Vu les statuts de cette régie approuvés par cette même délibération, précisant les statuts des personnels : contrat de droit privé soumis à la convention collective brochure n° 33-02 (entreprises du secteur de l'eau et de l'assainissement).
- Vu l'article 7.2.2. de cette convention précisant que les entreprises doivent faire bénéficier leurs salariés de garanties conventionnelles, garanties concernant à minima les risques décès et invalidité.
- Vu la proposition de la société NOVALIS TAITBOUT habilité à proposer cette garantie pour cette convention collective.

**VOTE :**

**POUR : 10  
CONTRE : 0**

**DELIBERATION  
N° 2012/02**

Le Bureau par 10 voix pour et 0 voix contre, autorise le Président à signer le contrat collectif « Prévoyance n° 1 » avec cette société pour l'ensemble des personnels de droit privé de la Régie du SPANC (cotisations de 0,95 %).

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
**Bernard BESTEL**

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le :

et publication ou  
notification

du :20 janvier 2012